

Procès-verbal

Le vendredi 23 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Mathieu VERDIER, Pierre-Antoine DEJOB

Délibérations du conseil :

Décision modificative pour assainissement sur le budget 2025 (N° DE_001_2026)

Madame le Maire explique à l'assemblée municipale qu'un arrêté a été pris le 23 décembre 2025 pour des modifications budgétaires sur le compte assainissement et il a été rejeté car il faut une délibération.

C'est pour cela qu'il conviendrait d'apporter des modifications au budget d'assainissement 2025. Les prévisions budgétaires au compte 6817 n'étaient pas suffisamment provisionnées :

Dépenses d'assainissement

au compte 6817 (dotation actifs circulants)	+ 1 133.01€
au compte 704	- 1 133.01€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTÉ les modifications sur le budget 2025 sur les dépenses d'assainissement**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette décision modificative.**

Délibération : adoptée

Délibération sur l'avis du Commissaire Enquêteur sur la vente des terrains communaux et le bien de section du Monjonin à différents propriétaires du village (N° DE_002_2026)

Madame le Maire explique le déroulé de l'enquête publique pour la vente des terrains communaux et du bien de section à Monjonin à M. GARDETTE Jean-Paul, M. MOREL Michel, M. FORISSIER Robin, Mme GALLICE Ophélie et M. TURLAN Joseph.

Elle s'est déroulée du 2 janvier au 16 janvier 2026 avec le Commissaire enquêteur M. FAVIER Pierre. Il a pris connaissance du dossier et a fait sa permanence en mairie le 16 janvier 2026.

Il a rendu son rapport à Madame le Maire le mercredi 21 janvier 2026 :

- Donne un avis favorable sans aucune réserve sur les projets portants sur le déclassement de 4 espaces de la voie communales n°4 dite des Verchères, du hameau "Monjonin" en vue de leur aliénation sur la commune de Champoly.

- Donne un avis favorable sans aucune réserve sur le projet portant sur la cession d'un bien cadastré B324 d'une section du hameau "Monjonin" sur la commune de Champoly.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents :

- **ACCEPTÉ la proposition du Commissaire enquêteur ;**

- **ACCORDE la vente des terrains à M. GARDETTE Jean-Paul, M. MOREL Michel, M. FORISSIER Robin, Mme GALINIER Ophélie et M. TURLAN Joseph ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette vente ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à la facturation des coûts associés à l'enquête (commissaire enquêteur, parution dans le journal et frais postaux)**

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de la secrétaire de mairie (N° DE_003_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de travail de Christelle LAURENT se termine le 31 janvier 2026.

Son temps de travail est de 24h par semaine soit 104h par mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents :

- **ACCEPTÉ de renouveler son contrat de travail à partir du 1er février 2026 pour un nombre d'heures de 24h par semaine (104h par mois)**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour ce renouvellement de contrat.**

Délibération : adoptée

Remboursement des frais de téléphone de Grégory BRIDENNE pour l'année 2025 (N° DE_004_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Grégory BRIDENNE, agent technique de la commune dispose d'un téléphone portable avec abonnement non financé par la commune.

Il conviendrait donc de l'indemniser du montant du coût de revient de l'abonnement, à savoir 70€ par an.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- ACCEPTE d'indemniser à hauteur de 70€

, Grégory BRIDENNE l'agent technique utilisant son téléphone portable dans le cadre de son emploi ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Délibération : adoptée

Séance levée à 21h45